



RCS : BOURGES
Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00278
Numéro SIREN : 812 512 978
Nom ou dénomination : FJ PHOTOGRAPHIE

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2015 sous le numéro de dépôt 1519

ST DOULCHARD
8 PLACE DE L HOTEL DE VILLE
18230 ST DOULCHARD
Tél. : 09 78 97 89 78
Fax : 02 48 65 02 76

V / réf.: 72010298157
N / réf.: CATHERINE ARNOULT

Attestation de dépôt

pour constitution de capital social
(Article 77-Loi du 24 Juillet 1966
Article 62 - Décret du 23 mars 1967)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire dont le siège social est sis à : 8, Allée des collèges 18920 BOURGES CEDEX 9 atteste

qu'il a été déposé le 08/07/2015 par MR FRANCOIS JEROME fondateur - conformément à la réglementation en vigueur -

- Au compte spécial bloqué n° 72010298157
ouvert au nom de la Société en formation, dénommée EURL JF PHOTOGRAPHIE
au capital de 100,00 EUR
sans appel public à l'épargne
dont le siège social est établi à ST GERMAIN DU PUY
la somme de 100,00 EUR représentant la partie libérée soit : 100,00 % du capital social

- Une liste comportant les noms, prénoms usuels et date de naissance des fondateurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux (ci-après annexée).

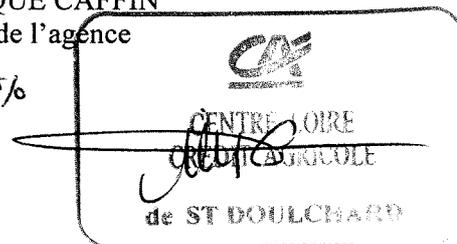
La Caisse Régionale agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Attestation valable jusqu'au 15/08/2015.

Fait à ST DOULCHARD, le 8 Juillet 2015

ANGELIQUE CAFFIN
Directeur de l'agence

P⁴/₆



Liste des fondateurs

Société : EURL JF PHOTOGRAPHIE

Compte n° 72010298157

Nom et prénom	Né(e) le	Montant versé
MR FRANCOIS JEROME	02/12/1982	100 EUR
		EUR
		EUR
		EUR

A 1519
ent 8

**Statut de l'Entreprise Unipersonnel à
Responsabilité Limité**
JF Photographie

Le soussigné :

FRANÇOIS Jérôme, Aimé, Robert, domicilié 41 rue du docteur Schweitzer, 18390 Saint Germain du Puy, né à Thiais (94) le 02 décembre 1982, ci après dénommé « l'associé unique », a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à associé unique.

Article 1 – Forme Sociale

La société est à responsabilité limitée. Elle est régie par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les statuts.

Article 2 – Objet social

La société a pour objet :

- La vente de service de tirages photographiques ;
- La réalisation de prise de vue en studio ou en extérieur pour des événements privés, professionnels ou publics ;
- La réalisation d'exposition ;
- La vente d'œuvre d'art (photographies, peintures, sculptures ...) ;
- La mise en place de formations photo pour les particuliers ;
- La mise en place de formations photo pour les professionnels ;
- La retouche de photographies ;
- La création de visuels de communication ;
- La vente de support de communication.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou toute autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 – Dénomination sociale

Sa dénomination sociale est : JF Photographie

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 41 rue du docteur Schweitzer, 18390 Saint Germain du Puy.

Il peut être transféré dans le ressort du même département par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification ultérieure par l'associé unique. En revanche

le transfert du siège social dans le ressort d'un autre département relève de la compétence exclusive de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de quatre vingt dix neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogations.

Article 6 – Apport

L'associé unique apporte à la société, dans les conditions fixées ci-après :

Support de fond + 1 fond Noire + 1 fond Blanc (3,2 x 1,6 m) + sac de transport	41,89 €
Kit flashes studio photo 3 x 180W Flash kit + 2 Softbox 50 x 70cm + 1 coupe flux + 1 parapluie argenté + 1 parapluie blanc translucide + accessoires avec sac de transport	185,99 €
RF-550D 48 LED Macro LED anneau annulaire Flash avec Eight different Ring Anneau Annulaire to use pour Nikon et Canon	44,99 €
Canon Selphy 910 Matériel d'impression pour photos Blanc	72,25 €
Intervallomètre Déclencheur à distance avec minuterie pour Canon EOS 6D	14,99 €
Yongnuo Flash YN-565EX II sans fil TTL pour Canon	96,99 €
Canon 6D + Objectif 24-105mm f/4	2 249,90 €
Canon EOS 600D nu	438,84 €
Batterie Prise Déclencheur Support Vertical + Télécommande infrarouge pour Canon 600D	25,05 €
AmazonBasics Sac à dos pour appareil Photo reflex et accessoires	25,99 €
AmazonBasics Trépied ultraléger 152 cm avec sac inclus	21,99 €
Total	3218,87

Cet apport est évalué à la somme de 2896,98 €

Article 7 – Capital social

Le capital est fixé à la somme de cent euros (1 00€)

Le capital est divisé en dix (10) parts égales d'un montant de dix (10) euros chacune, souscrites en totalité par l'associé unique et intégralement libérées.

Article 8 – Gérance

La société est gérée par un ou plusieurs gérants personnes physiques, associé ou non, nommé par l'associé unique. L'acte de nomination précise la durée de leur mandat.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte et au nom de la société.

En cas de pluralité de gérants, chacun d'eux peut accomplir toute acte de gestion dans l'intérêt de la société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était gérant unique.

Le gérant a droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement et/ou proportionnel. Les modalités d'octroi de cette rémunération, ainsi que son montant, sont fixés par décision de l'associé unique. La gérance a droit, en outre, au remboursement de ses frais de déplacements et de représentation.

Le gérant est révocable par décision de l'associé unique. Il peut démissionner de ses fonctions sous réserve d'effectuer un préavis de trois (3) mois notifié à l'associé unique par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le premier gérant de la société est M. FRANÇOIS Jérôme, Aimé, Robert

Article 9 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de l'assemblée générale dans une société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer les pouvoirs qui sont dévolus par la loi aux associés réunis en assemblée générale.

Article 10 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} juin et finit le 31 mai.

Article 11 – Comptes sociaux

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par le gérant. L'associé unique approuve les comptes annuels dans un délai de six mois, de l'inventaire et des comptes annuels dûment signés, vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 – Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 – Frais et formalités de publicité

Les frais, droits et honoraires afférents à la constitution des présents statuts et de leur suites seront pris en charge par la société.

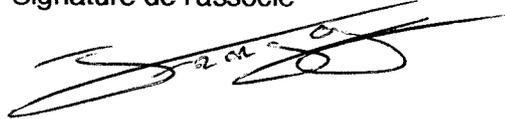
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à *Saint Germain du Puy*

le *10 Juin 2015*

En *5* exemplaires

Signature de l'associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name or set of initials, written over a horizontal line.